

COMMUNE DE PLOUNEVEZ MOEDEC

Département des Côtes d'Armor

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 16 février 2026 à 19 heures 30**

Membres en exercice : 15 – membres présents : 10

Date de convocation : 11 février 2026

Le seize février deux mil vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Gérard QUILIN, Maire

Étaient présents : Gérard QUILIN, Jean-Claude RIOU, Serge OLLIVAUX, Sonia ALLAIN, Catherine BOISLIVEAU, Adjoint, Sylvie MARIGAULT, Morgan BROUDER, Nolwenn BOHEC, Erwan GUIZOUARN, Anne-Karine LE MAOU, Quentin LE HERVÉ

Absents, excusés : Jean François LE MIGNOT, qui donne pouvoir à Anne-Karine LE MAOU, Julien BENOIST, qui donne pouvoir à Quentin LE HERVÉ, Martine TRAPON

Absents : Sylvie LE GALL-BRIAND

Secrétaire de séance : Erwan GUIZOUARN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2026 est validé par l'assemblée

**1. Rénovation du Manoir du Crec'h : validation des offres pour travaux de rénovation**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, l'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre en charge de la rénovation du Manoir du Crec'h. La Commission d'Appels d'Offres, réunie ce jour, propose à l'assemblée de valider les propositions ci-après, à savoir :

Lot	Entreprise	Montant de l'offre HT
01 - Gros Œuvre Démolition	GOUARIN - BS2D	234 019,20
02 - Charpente	EURL SERANDOUR	45 557,00
03 - Couverture	EURL MORVAN	63 188,10
04 - Menuiseries extérieures	SARL TMC	63 328,52
05 - Menuiseries intérieures	GROLEAU	35 685,64
06 - Isolation Placo	LAPOUS	57 243,46
07 - Carrelage	ART SOL LANNION	19 583,00
08 - Peinture	LE GUEN Peinture	32 996,31
09 - Plomberie ECS	A2M Thermie	29 962,12
10 - Electricité chauffage ventilation	A2M Thermie	42 377,09
		<b>623 940,44</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** les propositions de la Commission d'Appels d'Offres
- **PRECISE** que les dépenses seront inscrites à la Section Investissement du budget de la commune – opération 213 (Manoir du Crec'h)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

2. Projet d'éclairage public (liaison Lotissement de Pors an Park, mairie, cour Nord du groupe scolaire) : étude de la proposition LUMI OUEST

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir consulté la société LUMI OUEST, (laquelle a fourni les équipements nécessaires à l'éclairage public dans le lotissement de Pors an Park) pour un projet d'installation de candélabres solaires afin d'améliorer l'éclairage sur les liaisons groupe scolaire (cour Nord), mairie, vers les ateliers des services techniques. Son offre s'élève à 8 366.00 euros HT soit 10 039.20 euros TTC

- **VALIDE** la proposition de la société LUMI OUEST, pour un montant de 10 039.20 euros TTC
- **PRECISE** que les dépenses seront inscrites à la Section Investissement du budget de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

3. Rénovation de la maison Jagain 31 rue Jean Baptiste Le Corre

a) Avenant en moins-value sur lot n° 3 – Charpente

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un avenant en moins-value, présentée par l'entreprise GROLEAU, titulaire du marché du lot n° 3 – Charpente, pour un montant de 1 620.25 euros HT. Cet avenant porterait ainsi le montant du marché initial de 7 912.94 euros HT à la somme de 6 292.69 euros HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** la proposition d'avenant en moins-value pour un montant de 1 620.25 euros HT, portant ainsi le montant du marché à la somme de 6 292.69 euros HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

b) Travaux complémentaires sur lot n° 3 - Charpente

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de l'opération de rénovation de la maison Jagain, le lot n° 3 – Charpente, le lot n°3 a été attribué à la société GROLEAU pour un montant de 7 912.94 euros HT.

Suite à réunion de chantier, il a été constaté des désordres sur la charpente, non décelables à l'origine du chantier. L'entreprise GROLEAU a remis une offre pour réalisation de travaux supplémentaires, pour un montant de 8 487.42 euros HT

Or, la modification envisagée représentant 86.78 % du marché initial, il n'est donc pas possible de conclure d'avenant. Il est obligatoire de recourir à un nouveau marché. Ces travaux complémentaires étaient imprévisibles et sont indissociables des travaux déjà mis en œuvre par l'entreprise

**L'assemblée est invitée à se référer à l'article R2122-3 DU Code de la Commande Publique, à savoir que :**

L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque **les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé**, pour l'une des raisons suivantes :

1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ;

2° **Des raisons techniques**, tel est notamment le cas lors de l'acquisition ou de la location d'une partie minoritaire et indissociable d'un immeuble à construire assortie de travaux répondant aux besoins de l'acheteur qui ne peuvent être réalisés par un autre opérateur économique que celui en charge des travaux de réalisation de la partie principale de l'immeuble à construire ;

3° L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle.

Le recours à un opérateur déterminé dans les cas mentionnés aux 2° et 3° n'est justifié que lorsqu'il n'existe aucune solution de remplacement raisonnable et que l'absence de concurrence ne résulte pas d'une restriction artificielle des caractéristiques du marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Considérant que ces désordres sur la charpente n'étaient pas décelables à l'origine du chantier

- **VALIDE** la proposition pour réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 8 487.42 euros HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

#### **4. Demande d'acquisition d'une portion d'un ancien chemin rural et d'une portion de voie communale**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée une demande émanant de David AMUS, lequel sollicitait en 2022, l'acquisition une portion de chemin délaissée depuis plusieurs années, bordant sa propriété. La commission voirie s'était rendue sur place le 23 juin 2022 mais n'avait donné aucune suite à cette proposition.

Le demandeur ayant réitéré sa demande, sollicitant également l'acquisition d'une portion de la voie communale n° 502, desservant uniquement sa propriété, la commission voirie s'est rendue sur les lieux le 1<sup>er</sup> février 2026 et après étude, à l'unanimité, n'émet aucune objection à la demande de David AMUS

L'assemblée est invitée à fixer les conditions de cession de cette portion de chemin

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, après vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Pour	5 voix
Contre	4 voix
Absentions	4 voix

- **VALIDE** les conclusions de la commission pour vente à David AMUS, après enquête publique,
  - D'une portion du chemin rural n° 7
  - D'une portion de la voie communale n° 502
- **PRECISE** les modalités de vente de ladite portion ainsi qu'il suit :
  - L'étude JURIS TREGOR de PLOUARET sera chargée de la rédaction des actes
  - **Considérant** qu'il est indispensable de régulariser les emprises réalisées sur la propriété du demandeur, pour création de la voie communale n° 500, les frais d'actes et de géomètres seront pris en charge à parts égales entre la commune et l'acquéreur
  - Le prix du m<sup>2</sup> se décompose comme suit
    - Portion enrobée : 10.00 euros TTC le m<sup>2</sup>
    - Portion non enrobée : 1.00 euros TTC le m<sup>2</sup>
- **DECIDE** le transfert du domaine public dans le domaine privé de la commune, des portions concernées par ces opérations
- **PRECISE** que ces opérations doivent faire l'objet d'enquêtes publiques dont les modalités seront établies ultérieurement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

#### 4. Aménagements de sécurité rue Edouard Prigent : demande de subvention au titre des amendes de police

Il est donné connaissance à l'assemblée d'un courrier de l'Agence Technique Départementale qui sollicite :

- Une Délibération qui autorise le maire à signer la convention d'occupation du Domaine Public (Les travaux ne pourront démarrer qu'après validation de la convention par les 2 parties)
- Une Délibération qui autorise le maire à signer la convention sur mandat
- Une délibération pour solliciter une subvention au titre des amendes de police

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur à signer
  - La convention d'occupation du domaine public
  - La convention sur mandat
- **SOLLICITE** l'aide financière du Département des Côtes d'Armor, au titre des amendes de police

#### 5. Rénovation de lanternes Eclairage Public au lotissement de Tossen Langanen

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée d'un courrier du SDE22, lequel signale l'état de vétusté de 2 lanternes Eclairage Public dans le lotissement de Tossen Langanen. Leur remplacement est à prévoir. Le coût total de l'opération est estimé à 2 138.40 euros (coût total majoré de 8 % pour frais d'étude et de suivi). Conformément aux dispositions du règlement financier, la participation de la collectivité s'élèverait à 1 287.00 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'ajourner sa décision et souhaite savoir s'il est possible d'installer en remplacement des lanternes solaires en remplacement des équipements actuels

#### 6. Eventuelle participation de la commune à la 10<sup>ème</sup> édition de la Redadeg, du 8 mai au 16 mai 2026 (course relais de 2 226 kms pour la langue bretonne à travers toute la Bretagne)

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir rencontré un des organisateurs de la Redadeg, course de relais solidaire, festive et populaire, sans compétition, ouverte à tous. L'évènement mobilise des milliers de personnes à travers les départements bretons. Les kilomètres sont vendus aux particuliers, collectivités, entreprises, associations, etc., c'est-à-dire toute personne privée ou morale qui souhaite contribuer financièrement à l'évènement et apporter son soutien à la langue bretonne.

La Redadeg passera à Plounévez Moëdec, dans la nuit du 8 mai au 9 mai 2026 vers 1 heure du matin.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de participer financièrement à cette manifestation en achetant un ou plusieurs kms, éventuellement apporter un soutien logistique et appeler les écoles à participer

Le prix du km pour les communes de moins de 3 000 habitants s'élève à 250.00 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de participer financièrement à La Redadeg par l'acquisition d'un kilomètre pour un montant de 250.00 euros
- **PRECISE** que cette somme sera prélevée à la Section fonctionnement du budget 90400
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

## **7. Modification des statuts du SDE22**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée avoir évoqué dans la séance du conseil municipal du 26 janvier 2026, la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité 22. L'arrêté portant modification des statuts a été porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal, par mail en date du 11 février 2026. Le conseil municipal n'émet aucune remarque quant au contenu de l'arrêté

## **8. Affaires diverses**

Anne-Karine LE MAOU sollicite la transmission du planning des élus dans le cadre des prochaines élections municipales. Les services administratifs sont chargés de l'envoi de ce document

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu une subvention de 23 000 euros pour le projet de rénovation de la Maison Jean Laurent, dans le cadre du programme ORECA

Erwan GUIZOUARN interroge Monsieur le Maire quant à la réparation du système d'ouverture du centre sportif qui est défectueux.

Nohec BOHEC interroge Monsieur le Maire

- Quant à l'installation d'un défibrillateur au stade. Une consultation va être lancée
- Quant au remplacement du visiophone au groupe scolaire. Une demande de devis est en cours auprès de l'entreprise DAFNIET

L'assemblée fixe au lundi 2 mars 2026, la prochaine réunion du Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close